

Installations septiques

Lors d'une rencontre en assemblée générale, vous vous étiez informés de la conformité des installations septiques.

Pour le secteur St-Ubalde, on vous avait mentionné que toutes les installations avaient été vérifiées par des spécialistes engagés par la municipalité et que le suivi avait été réalisé par la municipalité si des correctifs devaient être apportés. Un rapport était fourni aux propriétaires ainsi qu'à la municipalité.

Pour le secteur Notre-Dame-de-Montauban, la municipalité nous informe que l'inspection des installations septiques est faite lors de la vidange des fosses septiques et, s'il y a une défektivité, l'entreprise qui effectue le travail en informe le propriétaire ainsi que la municipalité. Le propriétaire doit alors effectuer les modifications requises.

Pour les installations de type Biofiltre Écoflo, l'entreprise qui a fait l'installation effectue des inspections annuelles du milieu filtrant et lorsqu'il y a saturation du filtrant, il est changé aux frais du propriétaire.

Pour les champs d'épuration standard, il n'y a pas d'inspection même si certains ont plus de 25 ans.

Nous devons probablement demander à la municipalité d'inspecter ces installations afin de s'assurer de leur conformité.